# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Huile minérale blanche, légère N.F. |
| Produit n°: | 6358 |
| Numéro d´identification UE: | 000-000-00-0 |
| n°CAS: | 8042-47-5 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| Autres désignations: | aucune |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Avantor Performance Materials Poland S.A.**

| | |
|---|---|
| Rue | Sowinskiego 11str. |
| Code postal/Ville | 44-101 Gliwice, Polska |
| Téléphone | 48 32 239-20-00 |
| Téléfax | 48 32 239-23-70 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

**Vendeur**

**VWR International SAS**

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

### 2.3.Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Huile minérale blanche (pétrole) |
| Formule des molécules: | __ |
| Poids moléculaire: | aucune donnée disponible |
| n°CAS: | 8042-47-5 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| N°CE | 232-455-8 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | aucune |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales**

En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**En cas de contact avec la peau**

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après un contact avec les yeux:**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un médecin en cas de malaise.

**Protection individuelle du secouriste**
Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information particulière sur les soins médicaux et les traitements spéciaux disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**
Poudre ABC
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**
Eau pulvérisée.
Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Matériau combustible.
Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique

**5.3 Conseils aux pompiers**
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. En cas d'incendie important et de dégagement de grandes quantités Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petits déversements : Laisser s'évaporer s'il est sécuritaire de le faire ou contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'un autre matériau inerte, puis transférer dans des contenants appropriés pour récupération ou élimination. Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.
Des mesures pour protéger l'environnement
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15°C – 25°C ou 30°C selon les conditions climatiques. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Matériaux d'emballage: Polyéthylène haute densité (HDPE) Matériel inadéquat pour récipients/installations: Conteneur métallique

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| Huile minérale blanche (pétrole) | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique | 217,05 mg/kg bw/day | |
| Huile minérale blanche (pétrole) | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 164,56 mg/m³ | |

**Procédures de contrôle recommandées:**

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**Protection individuelle**
Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

| | |
|---|---|
| <u>En cas d'un bref contact avec la peau</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

| | |
|---|---|
| <u>Lors de contact fréquents avec les mains</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

*Protection respiratoire*
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié | ABEK2P3 |
| Recommandation | VWR 111-0059 |

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | aucune donnée disponible |

**Données de sécurité**

| | |
|---|---|
| pH: | aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | <-9 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 300 °C (1013 hPa) |
| Point d'éclair: | >112 °C (closed cup) |
| Inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | aucune donnée disponible |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 0,85 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | 325°C - 355°C |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | 25-68 cSt (40 °C) |
| Viscosité, dynamique: | >20,5 mPa*s (40 °C) |
| Caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets aigus**

*Toxicité orale aiguë*:
LD50: > 5000 mg/kg - Rat - (IUCLID)

*Toxicité dermique aiguë*:
LD50: > 2000 mg/kg (24 h) - Lapin - (OECD 402)

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
LC50: > 5000 mg/m³ (4 h) - Rat - (OECD 403)

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*
Non applicable

*Irritation des yeux:*
Non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

Non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons:**
aucune donnée disponible

**Toxicité pour la daphnia**:
aucune donnée disponible

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**
aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**
aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes**
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

**Transport maritime (IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | négligeable |

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement: | mise à jour générale |
| | Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

**Avis de non-responsabilité**
Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.